



CSA - Ministériel

(Vendredi 13 décembre 2024)

Déclaration liminaire

Madame la Secrétaire générale,

Les derniers événements qui ont bouleversé l'administration pénitentiaire méritent ici, avec un ODJ concernant quasiment exclusivement la DAP, un petit rappel des faits.

Le 14 mai dernier, au péage d'Incarville, deux personnels pénitentiaires ont perdu la vie lors d'une extraction judiciaire...

Début décembre, un officier pénitentiaire et une directrice des services pénitentiaires du CP les Baumettes ont vu leurs têtes mises à prix, semble-t-il, par un détenu, membre présumé d'une organisation de narcotrafiquants, depuis sa cellule.

Si les intimidations et les violences verbales comme physiques sont le triste quotidien des personnels, à l'intérieur comme à l'extérieur des établissements et structures pénitentiaires, un cap a été franchi dans le « no limit ».

Face à une délinquance et une criminalité de plus en plus violentes et de plus en plus dangereuses, le gouvernement se doit de réagir car il est inadmissible que les agents et leurs familles soient les victimes de l'inaction des pouvoirs publics.

Pour veiller en urgence à leur sécurité, il est nécessaire que ces personnels puissent se voir appliquer les dispositions de l'article 15-4 du code de procédure pénale qui autorisent l'anonymat des agents de la police et de la gendarmerie nationales, lorsque la révélation de leurs identités risque de mettre en danger leurs vies ou leurs intégrités physiques ou celles de leurs proches.

De la même manière, il est urgent de repenser le schéma carcéral comme l'**UFAP UNSa Justice** le porte depuis plus de 30 ans, avec des établissements spécialisés et adaptés à la prise en charge des détenus au regard de leur profil, notamment pénal et carcéral.

Concernant les points à l'ordre du jour de ce CSA M, l'**UNSa Justice** ne peut que déplorer que le point n°2 concernant le projet de décret modifiant l'article 44 du décret n°2023-1341 et diverses dispositions d'adaptation réglementaire de texte, prises en application de ce même décret ne soit examiné que le 13 décembre 2024 pour une mise en conformité avec un décret publié depuis le 29 décembre 2023...

Quant au point n°3, il s'agit d'un projet d'arrêté modifiant l'arrêté du 28 décembre 2001 portant application du décret n°2000-815 du 25 août sur l'aménagement et la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat pour le ministère de la Justice, et plus particulièrement l'application de l'article 10 qui soumet certains personnels d'un certain nombre de corps de ce ministère, à un régime forfaitaire de temps de travail.

Les modifications de ce projet d'arrêté concernent l'application de l'article 10 au corps de commandement suite à la publication du décret n°2023-1341. Cet article a tout d'abord été appliqué aux officiers régis par le décret n°2006-441 en 2007, puis il a fait l'objet d'un retrait en 2019 pour les officiers et un maintien pour les chefs des services pénitentiaires.

Il s'agit maintenant de l'appliquer à l'ensemble des commandants divisionnaires, des commandants et des capitaines classe supérieure et de lister les postes de capitaines classe normale donnant lieu à son application.

L'UNSa Justice se doit de déplorer l'absence de dialogue social en CSA AP sur ce projet d'arrêté et par conséquent, l'absence de discussion en amont avec les organisations syndicales sur cette modification substantielle des modalités d'application des dispositions de l'article 10 qui visaient à déterminer les postes concernés sans s'attacher aux grades détenus par les membres du corps de commandement.

Avec ce projet d'arrêté présenté en l'état par l'administration, l'article 10 s'applique automatiquement, peu importe le poste occupé, aux commandants divisionnaires, aux commandants et aux capitaines classe supérieure. Il n'y a plus que pour les capitaines de classe normale que le poste détermine l'application ou non de cet article.

L'UNSa Justice s'interroge ensuite sur les modalités de l'application de l'article 10 au 1^{er} janvier 2027. En effet, les capitaines de classe supérieure comme ceux de classe normale étant voués à disparaître au 31 décembre 2026 pour laisser la place à un grade pérenne de capitaine, qu'advient-il de l'application de l'article 10 au corps de commandement ?

Plus largement, comment passer sous silence, la mobilisation du 5 décembre 2024 qui a sonné comme un coup de semonce. Cette journée a permis aux agents publics d'exprimer leur refus très majoritaire :

- de l'allongement du délai de carence à 3 jours ;
- de la diminution de l'indemnisation des jours d'arrêt maladie ;
- du non-versement de la GIPA en 2024.

Ces trois projets de mesures doivent être retirés définitivement !

Outre l'abandon des mesures contestées, **pour l'UNSa Justice**, il appartient au nouveau gouvernement de rétablir la confiance et d'ouvrir les chantiers indispensables relatifs à l'attractivité de la fonction publique, et à la fidélisation des agents (**rémunérations, parcours de carrière et conditions de travail...**) La seule méthode qui doit prévaloir est celle du dialogue social et notamment celle de la négociation collective.

L'UNSa Justice demande aux parlementaires et au nouveau gouvernement de construire une Loi de Finances pour 2025 prévoyant des moyens :

- à la hauteur des missions de services publics du ministère de la Justice et à minima de la LOPJ ;
- permettant des créations d'emplois partout où c'est nécessaire, le comblement des emplois vacants et l'ouverture d'un plan de titularisation et de résorption de l'emploi contractuel ;
- des mesures salariales générales, bénéficiant à l'ensemble des agents, titulaires et contractuels ;
- la refonte des grilles indiciaires ;
- le renforcement des politiques d'égalité salariale et professionnelle entre les femmes et les hommes...

L'UNSa Justice continue de porter les revendications exprimées massivement lors de cette journée. La mobilisation engagée ce jeudi 5 décembre est un avertissement qui doit-être entendu !

L'UNSa Justice reste mobilisée et prête à riposter une nouvelle fois, si les mesures visant le bashing anti-fonctionnaire étaient maintenues dans un futur projet de Loi de finances. A bon entendeur !"

Enfin, s'agissant de la dernière séance institutionnelle de dialogue social au plan ministériel, **l'UNSa Justice et l'USM** tiennent à remercier l'ensemble des personnels de ce ministère pour leur engagement quotidien, leur capacité à tenir l'édifice judiciaire, pénitentiaire et administratif encore debout, pour leur mobilisation à nos côtés et à leur exprimer notre fierté de les représenter dans un contexte peu glorieux politiquement et truffé d'incertitudes pour le présent comme pour l'avenir.

Quoi qu'il en soit, les deux premières Organisations Syndicales ministérielles ainsi que les composantes de **l'UNSa Justice** déployées sur l'ensemble des périmètres et des structures continueront à répondre « présent », à être à l'avant-garde de la défense des droits et des acquis des personnels et perpétuellement dans une démarche de propositions et d'actions pour faire reconnaître nos métiers et nos missions, avec en ligne de mire la revalorisation salariale et l'amélioration des conditions de travail comme de vie.

Paris, le 13 décembre 2024

Pour les élus UNSa Justice et USM,

Le Secrétaire général,
Jean-François FORGET